

-----  
**CABINET**  
-----

Arrêté n° 14 858 /MTSS-CAB  
portant composition de la commission mixte paritaire chargée de  
réviser la convention collective des entreprises des services pétroliers.

**LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République populaire du Congo ;  
Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 ;  
Vu le décret n° 2009-391 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale ;  
Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

**ARRETE :**

**Article premier :** Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 55 de la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 susvisée, la commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective des entreprises des services pétroliers.

**Article 2 :** La commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective des entreprises des services pétroliers est composée ainsi qu'il suit :

**Président :** le directeur départemental du travail du Kouilou et de Pointe-Noire ou son représentant.

**Membres :**

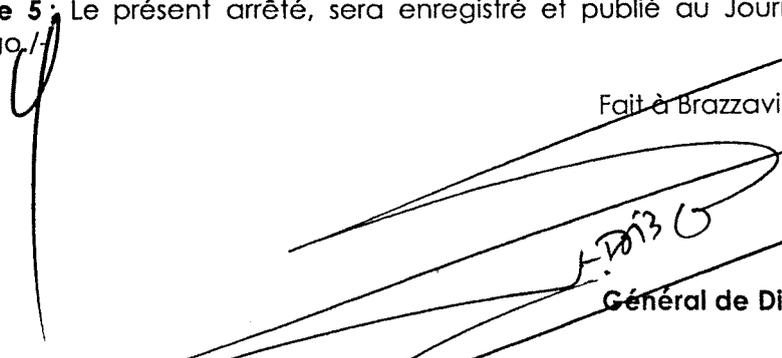
- huit représentants des syndicats des travailleurs dont quatre titulaires et quatre suppléants ;
- huit représentants des syndicats d'employeurs dont quatre titulaires et quatre suppléants.

**Article 3 :** La commission mixte paritaire se réunit sur convocation de son président.

**Article 4 :** Les syndicats des employeurs et les syndicats des travailleurs membres de la commission communiquent au président de la commission, quarante huit heures avant l'ouverture des négociations, les noms et prénoms de leurs représentants.

**Article 5 :** Le présent arrêté, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 novembre 2011

  
Général de Division Florent NTSIBA